

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à huis clos par vidéoconférence le mercredi 9 juin 2021, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière, et M<sup>me</sup> Josée Bergeron, directrice des finances.

---

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19 et conformément aux mesures décrétées par le gouvernement du Québec, la présente séance se tient à huis clos par vidéoconférence et un enregistrement audiovidéo sera diffusé sur le site Internet de la MRC.

---

2021-06-166 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2021-06-167 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 12 MAI 2021**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 mai 2021 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2021-06-168 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 25 MAI 2021**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 25 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2021-06-169 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) DU 20 AVRIL 2021**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 20 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2021-06-170 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2021 et totalisant 1 292 022,26 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2021-06-171 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2021 et totalisant 22 676,95 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

---

2021-06-172 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 - TRAVAUX DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses relatives aux travaux de cours d'eau (partie 5);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2021 et totalisant 47 547,97 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

---

2021-06-173 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 6 DU BUDGET - TAXIBUS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 6 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 6 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2021 et totalisant 80 937,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

---

2021-06-174 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 7 DU BUDGET - CULTURE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 7 du budget;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 7 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2021 et totalisant 735,42 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Denis Marion, à titre de président du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC), est fier d'informer les membres que l'élaboration du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé est terminée après plusieurs années de travail de la part des coordonnateurs en sécurité incendie et des membres du CRSIC. Il explique ensuite les étapes qui mèneront à l'entrée en vigueur du SCRSI révisé. Il termine en remerciant les coordonnateurs de la MRC, MM. Nicolas Bourseiller et Mario Lacombe, ainsi que les membres du CRSIC pour l'excellent travail qu'ils ont réalisé dans le cadre de cette révision, ainsi que les services de sécurité incendie et les municipalités pour leur grande collaboration dans ce dossier.



ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 mai 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 7 juin 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Serge Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Aucoin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC**

- 2.1 Les dépenses relatives au coordonnateur de la MRC pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion des cours d'eau sont incluses dans la gestion générale de la MRC (réf. règlement numéro 329-21, article 2.1).
- 2.2 Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses liées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC et engagées par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif. La répartition des dépenses liées aux travaux réalisés dans un cours d'eau de Bureau de délégués s'établit selon le mode de répartition résolu par celui-ci.
- 2.3 Les dépenses liées aux cours d'eau comprennent tous les frais engagés ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, de ressources humaines (à l'exception de l'article 2.1 pour les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel seulement), d'honoraires professionnels, de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention.

- 2.4 Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.
- 2.5 Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur le territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata du bassin versant sur leur territoire.
- 2.6 La MRC peut, à son choix, établir une ou plus d'une facture provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Toutefois, à la fin des travaux, la MRC doit transmettre à la municipalité locale une fiche de facturation finale. Le fait de transmettre une telle fiche de facturation n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire une ou plus d'une nouvelle facture si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

### ARTICLE 4 – FRAIS INCIDENTS

Les frais incidents exigibles et facturables aux organismes municipaux concernés, dans le cadre de la gestion des cours d'eau, sont les suivants :

Location de salle	55,00 \$ / par rencontre
Publication d'un avis public	325,00 \$ / projet
Expédition d'un addenda sur le SE@O	25,00 \$ / projet
Réunion du comité de sélection dans le cadre de l'appel d'offres	160,00 \$ / projet
Photocopie ou numérisation d'un plan ou profil	20,00 \$ / projet
Détermination d'un bassin versant et d'une liste d'intéressés	15,00 \$ / intéressé
Rémunération de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau pour les organismes municipaux situés à l'extérieur du territoire de la MRC	260,00 \$ / km
Rémunération de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau pour les organismes municipaux lors de travaux ponctuels (incluant l'inspection)	60,00 \$ / heure
Frais de déplacement	265,00 \$ / projet
Autres frais	Coût réel

### ARTICLE 5 – COURS D'EAU COURNOYER – MAPAQ : 16 130 (C2001)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Cournoyer » est répartie comme suit :

- Ville de Sorel-Tracy : 100,00 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6 – TAXES**

Toutes taxes sur les produits et services du Québec et du Canada pourront être exigibles en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

**ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

NOTE :L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

2021-06-177

**RÈGLEMENT NUMÉRO 336-21 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C2004 - DEUXIÈME RIVIÈRE POT AU BEURRE, BRANCHE 1 ET BRANCHE 3; C2005 - COURS D'EAU SAINTE-CÉCILE ARTHUR; C2006 - TROISIÈME RIVIÈRE POT AU BEURRE, BRANCHE 6; C2007 - RUISSEAU DES PRAIRIES; C2009 - RIVIÈRE BELLEVUE, BRANCHE 1)**

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 mai 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 7 juin 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Michel Péloquin, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Diane De Tonnancourt et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC**

- 2.1 Les dépenses relatives au coordonnateur de la MRC pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion des cours d'eau sont incluses dans la gestion générale de la MRC (réf. règlement numéro 329-21, article 2.1).
- 2.2 Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC et engagées par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif.
- 2.3 Les dépenses reliées aux cours d'eau comprennent tous les frais engagés ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, de ressources humaines (à l'exception de l'article 2.1 pour les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel seulement), d'honoraires professionnels, de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention.
- 2.4 Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.
- 2.5 Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur le territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata du bassin versant sur leur territoire.
- 2.6 La MRC peut, à son choix, établir une ou plus d'une facture provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Toutefois, à la fin des travaux, la MRC doit transmettre à la municipalité locale une fiche de facturation finale. Le fait de transmettre une telle fiche de facturation n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire une ou plus d'une nouvelle facture si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

## **ARTICLE 4 – FRAIS INCIDENTS**

Les frais incidents exigibles et facturables aux organismes municipaux concernés, dans le cadre de la gestion des cours d'eau, sont les suivants :

Location de salle	55,00 \$ / par rencontre
Publication d'un avis public	325,00 \$ / projet
Expédition d'un addenda sur le SE@O	25,00 \$ / projet
Réunion du comité de sélection dans le cadre de l'appel d'offres	160,00 \$ / projet
Photocopie ou numérisation d'un plan ou profil	20,00 \$ / projet
Détermination d'un bassin versant et d'une liste d'intéressés	15,00 \$ / intéressé
Rémunération de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau pour les organismes municipaux situés à l'extérieur du territoire de la MRC	260,00 \$ / km
Rémunération de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau pour les organismes municipaux lors de travaux ponctuels (incluant l'inspection)	60,00 \$ / heure
Frais de déplacement	265,00 \$ / projet
Autres frais	Coût réel

#### **ARTICLE 5 – DEUXIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 1 ET BRANCHE 3 – MAPAQ : 13650-1-4 (C2004)**

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 1 et Branche 3 » est répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-Robert : 51,286 %
- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel : 48,235 %
- Ville de Sorel-Tracy : 0,480 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 6 – COURS D'EAU STE-CÉCILE ARTHUR – MAPAQ : 8672 (C2005)**

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Ste-Cécile Arthur » est répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-David : 100,00 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 7 – TROISIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 6 – MAPAQ : 13650-4 (C2006)**

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Troisième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 6 » est répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-Robert : 99,79 %
- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel : 0,21 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 8 – RUISSEAU DES PRAIRIES – MAPAQ : 15478 (C2007)**

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Ruisseau des Prairies » est répartie comme suit :

- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel : 88,74 %
- Ville de Sorel-Tracy : 11,26 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 9 – RIVIÈRE BELLEVUE, BRANCHE 1 – MAPAQ : 13650-1 (C2009)**

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Rivière Bellevue » est répartie comme suit :

- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel : 100,00 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 5 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 10 - TAXES**

Toutes taxes sur les produits et services du Québec et du Canada pourront être exigibles en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

#### **ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Salvias, préfet

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

NOTE :Les annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

2021-06-178

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 337-21 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C2010 - DÉCHARGE DU DOCTEUR ROUSSEAU)**

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 mai 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 7 juin 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Michel Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC**

- 2.1 Les dépenses relatives au coordonnateur de la MRC pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion des cours d'eau sont incluses dans la gestion générale de la MRC (réf. règlement numéro 329-21, article 2.1).  
S'applique seulement dans le cas des municipalités de notre MRC.
- 2.2 Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC et engagées par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif.
- 2.3 Les dépenses reliées aux cours d'eau comprennent tous les frais engagés ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, de ressources humaines (à l'exception de l'article 2.1 pour les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel seulement), d'honoraires professionnels, de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention.
- 2.4 Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.
- 2.5 Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur le territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata du bassin versant sur leur territoire.

- 2.6 La MRC peut, à son choix, établir une ou plus d'une facture provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Toutefois, à la fin des travaux, la MRC doit transmettre à la municipalité locale une fiche de facturation finale. Le fait de transmettre une telle fiche de facturation n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire une ou plus d'une nouvelle facture si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

### **ARTICLE 4 – FRAIS INCIDENTS**

Les frais incidents exigibles et facturables aux organismes municipaux concernés, dans le cadre de la gestion des cours d'eau, sont les suivants :

Location de salle	55,00 \$ / par rencontre
Publication d'un avis public	325,00 \$ / projet
Expédition d'un addenda sur le SE@O	25,00 \$ / projet
Réunion du comité de sélection dans le cadre de l'appel d'offres	160,00 \$ / projet
Photocopie ou numérisation d'un plan ou profil	20,00 \$ / projet
Détermination d'un bassin versant et d'une liste d'intéressés	15,00 \$ / intéressé
Rémunération de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau pour les organismes municipaux situés à l'extérieur du territoire de la MRC	260,00 \$ / km
Rémunération de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau pour les organismes municipaux lors de travaux ponctuels (incluant l'inspection)	60,00 \$ / heure
Frais de déplacement	265,00 \$ / projet
Autres frais	Coût réel

### **ARTICLE 5 – DÉCHARGE DU DOCTEUR ROUSSEAU – MAPAQ : 1836-19 (C2010)**

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Décharge du Docteur Rousseau » est répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-David : 33,28 %
- MRC de Drummond : 66,72 %  
(Municipalité de Saint-Pie-de-Guire)

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 6 – FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 15 % pourront être chargés sur toute facturation effectuée à des organismes municipaux situés à l'extérieur du territoire de la MRC, à l'exception de la facturation prévue par résolution d'un Bureau des délégués.

### **ARTICLE 7 – TAXES**

Toutes taxes sur les produits et services du Québec et du Canada pourront être exigibles en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

**ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Salvat, préfet

---

M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

NOTE :L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

---

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

M. le Conseiller régional Denis Marion donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC de Pierre-De Saurel.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

---

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

M. le Conseiller régional Vincent Deguise donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 339-21 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

---

**PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE LA MRC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**

La directrice des finances, M<sup>me</sup> Josée Bergeron, présente aux membres du Conseil les résultats financiers de la MRC de l'année 2020.

Le document intitulé « Présentation des résultats financiers 2020 » est remis aux membres. Ce document ainsi que le rapport financier 2020 consolidé seront mis en ligne sur le site web de la MRC.

M. le Conseiller régional Denis Marion en profite pour souligner qu'il s'agit de la dernière présentation de Mme Bergeron, puisque cette dernière quittera prochainement son poste à la MRC. Il tient à la remercier pour son professionnalisme et sa rigueur et à lui souhaiter la meilleure des chances dans son nouvel emploi au Cégep de Shawinigan.

2021-06-179

---

**MODIFICATION DES SIGNATAIRES AUX COMPTES OUVERTS PAR LA MRC POUR LA GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET DU FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME)**

CONSIDÉRANT que depuis 2015 la MRC de Pierre-De Saurel est détentrice du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT la résolution 2016-02-83, laquelle établit les modalités d'ouverture d'un compte exclusif à la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel pour la gestion du FLI;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-351, laquelle précise la désignation des signataires de ce compte;

CONSIDÉRANT que la MRC a mandaté le CLD pour assurer le traitement et le suivi des demandes d'aide financière du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-323, laquelle désigne le signataire au compte ouvert par la MRC à la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel pour la gestion de ce fonds;

CONSIDÉRANT le départ prochain de M. Anthony Savard, directeur général intérimaire du CLD;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner M. Luc-André Lussier, président du conseil d'administration, en remplacement de M. Anthony Savard comme signataire à ces deux comptes de la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC:

- modifie la résolution 2020-11-351 afin de désigner, en remplacement de M. Anthony Savard, M. Luc-André Lussier, président du conseil d'administration, et ce, à titre de signataire au compte de Desjardins Pierre-De Saurel pour la gestion du FLI;
- modifie la résolution 2020-10-323 afin de désigner, en remplacement de M. Anthony Savard, M. Luc-André Lussier, président du conseil d'administration, comme signataire au compte de Desjardins Pierre-De Saurel ouvert par la MRC pour la gestion du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19;
- mandate M<sup>me</sup> Josée Bergeron pour assurer le suivi de ce changement auprès de l'institution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-06-180

### **ADOPTION DU RAPPORT FINAL 2015-2020 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport final relatif au Fonds de développement des territoires (FDT).

CONSIDÉRANT l'entente relative au FDT conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 23 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente la MRC doit produire un rapport final et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, maintenant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le rapport final 2015-2020 relatif au Fonds de développement des territoires;
- autorise le dépôt de ce rapport sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-06-181 **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS FRR 2020 ET AUTORISATION DE SAISIR LES DONNÉES POUR FINS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DANS LE FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport d'activités relatif au Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020.

CONSIDÉRANT l'entente relative au FRR conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 1<sup>er</sup> avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités, le publier sur son site web et le transmettre au MAMH;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le rapport d'activités relatif au Fonds régions et ruralité pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020;
- autorise la mise en ligne de ce rapport sur son site web ainsi que sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- autorise la saisie des données pour fins d'évaluation du programme dans le formulaire électronique prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2021-06-182 **FRR - VOLET 2, PARTIE 3 - APPROBATION DU PROJET 202106-013P3 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY**

Les membres prennent connaissance du projet 202106-013P3 « Production d'un évènement culturel » de la Ville de Sorel-Tracy présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère aux entreprises du CLD indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202106-013P3 « Production d'un évènement culturel » de la Ville de Sorel-Tracy;
- autorise le versement d'une subvention de 169 619 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Ville;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Ville de Sorel-Tracy à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise la directrice des finances, ou en son absence la greffière, à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2021-06-183 **DÉMISSION DE M. MICHEL BLANCHARD AU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) ET REPORT DE LA NOMINATION DE SON REMPLAÇANT OU DE SA REMPLAÇANTE À LA PROCHAINE SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'annonce de la démission de M. le Conseiller régional Michel Blanchard à titre de membre et de président du comité régional des cours d'eau (CRCE);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC prenne acte de cette démission et reporte à la prochaine séance la nomination d'un nouveau membre au CRCE pour remplacer M. Blanchard.

M. le Conseiller régional M. Michel Péloquin, à titre de membre du CRCE, tient à remercier M. Blanchard pour l'excellent travail qu'il a accompli au sein de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-06-184 **AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (PROJETS C2102, C2106 ET C2109)**

CONSIDÉRANT que la MRC, par ses résolutions 2020-10-310 et 2020-10-313, octroyait au Groupe PleineTerre inc. un contrat de services professionnels pour la réalisation des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C2102 – Décharge du Petit Lac (Saint-Gérard-Majella);
- C2106 – Cours d'eau Fagnan, Branche 1 (Saint-David, Saint-Pie-de-Guire et Saint-Gérard-Majella);
- C2109 – Troisième rivière Pot-au-Beurre, Branche 10 (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Robert);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT la note de la greffière présentée en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres permettant aux entrepreneurs de soumissionner sur l'un ou sur l'ensemble des projets d'entretien de cours d'eau suivants :
  - C2102 - Décharge du Petit Lac (Saint-Gérard-Majella);
  - C2106 – Cours d'eau Fagnan, Branche 1 (Saint-David, Saint-Pie-de-Guire et Saint-Gérard-Majella);
  - C2109 – Troisième rivière Pot-au-Beurre, Branche 10 (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Robert);

- prene acte de l'estimation contenue dans la note de la greffière datée du 9 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

---

2021-06-185

**OCTROI DU CONTRAT DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET/OU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2021-2026 (AO-2021-03-02)**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-381 autorisant le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat de collecte, de transport et/ou d'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offres, soit EBI Environnement inc. au coût annuel de 4 933 557,99 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette soumission s'est avérée conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 938.3 du Code municipal du Québec, s'est prévaluée de son droit de négocier le prix soumis;

CONSIDÉRANT le contenu de la note du 9 juin 2021 préparée par le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles concernant ladite négociation avec EBI Environnement inc.;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC, conformément à la note du 9 juin 2021 du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, excluant la proposition N° 2 :

- octroie à EBI Environnement inc. le contrat de collecte, de transport, de traitement et/ou d'élimination des matières résiduelles au coût annuel de 4 904 814,24 \$, taxes incluses;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres AO-2021-03-02 tiennent lieu de contrat entre les parties.

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis demande le vote :

POUR : 14 voix (incluant celle du préfet)                      CONTRE : 1 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représente 97 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1358-2020).

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2021-06-186

**ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) exigeant la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) tous les sept ans ainsi que l'adoption d'un projet de plan révisé à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion;

CONSIDÉRANT l'adoption du PGMR révisé en date du 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2020-11-352, créait un comité de gestion des matières résiduelles et ainsi amorçait de nouveau la révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT qu'un projet de PGMR a été préparé par le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles et que ce document a été soumis aux membres du Conseil avant la séance du mois de mai 2021;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles - Juin 2021;
- annonce que le comité de gestion des matières résiduelles tiendra des assemblées de consultations publiques avant le 30 juin 2022, et ce, en conformité avec l'article 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

M. le Conseiller régional Denis Marion souligne le travail effectué par le comité de gestion des matières résiduelles pour arriver à ce résultat et plus particulièrement le travail effectué par le coordonnateur à la gestion des matières, M. Mohamed Aliouane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-06-187

#### **PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL - RÉPARTITION DES DISTRIBUTIONS 2020**

CONSIDÉRANT les distributions reçues du Parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année 2020 au montant de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir cette somme comme suit, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 227-13 :

Fonds de prévoyance (10 %)	200 000,00 \$
Emprunt de la MRC :	
3 Paiement des intérêts de la dette du 22 août 2021	108 804,00 \$
4 Paiement des intérêts de la dette du 26 octobre 2021	41 914,00 \$
5 Paiement du capital et des intérêts du 22 février 2022	543 804,00 \$
6 Paiement du capital et des intérêts du 26 avril 2022	273 914,00 \$
Excédent :	
7 Somme distribuée aux municipalités	415 782,00 \$
8 Somme conservée dont l'usage reste à être déterminé	415 782,00 \$

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement numéro 227-13 qui prévoit que les dépenses de la MRC relatives au parc éolien sont payées, en premier lieu, à même les distributions versées;

CONSIDÉRANT que l'excédent peut, conformément à l'article 7 du règlement numéro 227-13, être distribué aux municipalités du territoire de la MRC, affecté à la réalisation d'un projet régional ou affecté à l'administration générale de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet est 100 % communautaire et qu'il a été rendu possible grâce à l'implication des municipalités;

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet de distribuer la moitié de l'excédent, soit la somme de 415 782 \$, aux municipalités du territoire, et ce, au prorata de leur richesse foncière uniformisée de l'année 2020;

CONSIDÉRANT qu'au terme des imputations effectuées il demeure un excédent 415 782 \$ dont l'utilisation reste à être déterminée;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin



2021-06-189

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVEMENT À L'ENTENTE DE COLLABORATION CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DE DEUX PONTS SUR L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE (EFA) LOUÉE PAR LA MRC**

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration conclue avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) en vue du remplacement de deux (2) ponts ferroviaires (détruits depuis la fermeture de la voie ferrée) afin de permettre le prolongement de la piste cyclable régionale sur l'emprise ferroviaire abandonnée de la subdivision Sorel-Bécancour, plus précisément à l'est du rang Saint-Louis dans la municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT que l'échéance de cette entente a été modifiée pour être reportée au 31 décembre 2021, comme en fait foi la lettre du MTQ du 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT que ce nouvel échéancier ne pourra pas être respecté en raison des éléments suivants :

- La MRC a dû octroyer un mandat supplémentaire à la firme Stantec pour obtenir des précisions au niveau géotechnique (capacité portante des sols), et ce, compte tenu de l'important volume des remblais à prévoir au-dessus des ponceaux afin de respecter les pentes maximales admissibles sur les pistes cyclables;
- L'élaboration des plans et devis a dû être adaptée en fonction de la date de livraison des précisions géotechniques;
- Les plans et devis complétés doivent être approuvés par le MTQ;
- L'estimation des coûts révèle que la somme prévue dans le cadre de l'entente de collaboration devra être augmentée de plus ou moins 40 % puisque le coût d'achat des principales fournitures requises (ponceaux de 3,3 et de 4,3 mètres de diamètre) a considérablement augmenté ces derniers mois, tout comme les délais de livraison sont beaucoup plus longs, en raison notamment de la pandémie;
- Les entrepreneurs sont, selon les constats faits dans le milieu, très occupés ces temps-ci, ce qui pourrait avoir un effet à la hausse sur le prix des soumissions.

CONSIDÉRANT que ces éléments ont comme conséquence de retarder l'avancement du projet au point de remettre en question les possibilités de pouvoir lancer un appel d'offres public et réaliser les travaux cet automne;

CONSIDÉRANT que la MRC estime qu'il serait préférable, dans ce contexte, à moins d'un avis contraire du MTQ, de lancer un appel d'offres public dès le début de l'année 2022 en prévoyant la réalisation des travaux vers le mois d'août 2022 (niveau de l'eau à son plus bas), laissant ainsi le temps à l'adjudicataire d'obtenir le matériel requis et de mieux planifier les travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu, en ce sens, que la date d'échéance de l'entente soit reportée au 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que l'entente de collaboration précise que le MTQ assume l'ensemble des coûts liés au projet;

CONSIDÉRANT que la MRC collabore présentement avec Tourisme Montérégie et la Table de concertation régionale de la Montérégie à la préparation d'un projet attractif de réseaux multifonctionnels formé de boucles régionales, incluant notamment le tronçon ciblé dans l'entente de collaboration;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens et malgré la demande de prolongation de l'entente, il demeure très important de procéder à l'installation des ponceaux dans les meilleurs délais pour concrétiser le lien entre le rang Saint-Louis et la route 235;

Il est proposé par :  
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC demande au MTQ :

- de prolonger le délai de l'entente de collaboration jusqu'au 31 octobre 2022;
- de modifier le montant prévu pour la réalisation du projet en tenant compte des éléments énumérés précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-06-190

**ADOPTION DE LA POLITIQUE TERRITORIALE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a mandaté le comité régional de la famille et des aînés (CRFA) afin d'entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation d'une politique territoriale en développement social (2019-05-182);

CONSIDÉRANT que le développement social est intimement lié à l'action municipale, puisqu'il intègre des compétences associées aux MRC et aux municipalités telles que l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le transport, le logement social, le sport, le loisir et la vie communautaire, la culture, la sécurité publique, l'économie, l'environnement et la vie démocratique;

CONSIDÉRANT la pertinence de réaliser une politique territoriale en développement social afin d'offrir une région dynamique qui propose des services répondant aux besoins grandissant des citoyens;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une telle politique permettra notamment d'améliorer les conditions de vie de la communauté et de réduire les inégalités sociales et économiques;

CONSIDÉRANT que le CRFA a complété toutes les étapes nécessaires à la réalisation de la démarche d'élaboration de cette politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du CRFA (résolution CRFA 2021-05-20) de procéder à l'adoption de ladite politique;

CONSIDÉRANT que le projet de politique a été déposé aux membres du Conseil et que ces derniers s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- adopte la Politique territoriale en développement social;
- autorise les démarches liées à la conception et à l'impression du document définitif de la Politique territoriale en développement social en vue de son dévoilement;
- félicite tous les membres du comité régional de la famille et des aînés ainsi que tous les collaborateurs et collaboratrices pour leur disponibilité et leur précieuse contribution tout au long du processus d'élaboration de la politique;
- félicite également la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés, M<sup>me</sup> Véronique Massé, ainsi que sa remplaçante durant son congé de maternité, M<sup>me</sup> Kathleen Bibeau, pour l'excellent travail qu'elles ont réalisé dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-06-191

**CHARTRE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT : APPUI ET INVITATION AUX MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE L'ADOPTER**

Les membres prennent connaissance de la recommandation du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) relative à la correspondance reçue le 13 avril 2021 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), laquelle invitait les municipalités à adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant, et ce, en mémoire d'Aurore Gagnon, enfant martyr décédée il y a 100 ans, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que, de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la MRC de Pierre-De Saurel et ses municipalités à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT la résolution CRFA 2021-05-19 recommandant au Conseil de la MRC d'appuyer cette initiative et d'encourager les municipalités à adopter cette charte;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, conformément à la recommandation du CRFA, appuie l'initiative de la Municipalité de Fortierville et encourage les municipalités de son territoire à adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant qui vise à :

- mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- informer les citoyens et citoyennes des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;

- soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2021-06-192

### **ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNORÉGION**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a récemment modifié le programme RénoRégion (PRR);

CONSIDÉRANT que le PRR vise à aider financièrement les propriétaires occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural afin qu'ils puissent effectuer des travaux pour corriger des déficiences majeures sur leur résidence;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable de la livraison du PRR sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'amélioration de l'habitat de la SHQ demande à la MRC d'établir la valeur uniformisée maximale des bâtiments résidentiels admissibles qui sera applicable sur son territoire dans le cadre de ce programme,

CONSIDÉRANT que ladite valeur ne peut pas excéder 120 000 \$;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC, aux fins de l'application du programme RénoRégion (PRR) sur son territoire, fixe la valeur uniformisée maximale d'une résidence admissible (excluant le terrain) à 120 000 \$.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2021-06-193

### **MODIFICATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA MRC**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-119 ratifiant le nouvel organigramme de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche lié à ce nouvel organigramme;

CONSIDÉRANT que, suivant ce processus, les changements suivants ont été apportés à l'organigramme :

- Nouvelle répartition de tâches et de pouvoirs au niveau des postes cadres, plus spécifiquement quant au poste de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
- Création du poste de directeur du service de la gestion du territoire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC, réunis en comité général de travail le 2 juin 2021, ont approuvé ces changements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier le nouvel organigramme de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise la modification du nouvel organigramme de la MRC, notamment :

- La révision de la description de tâches des employés cadres, et plus spécifiquement celle du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
- La création du poste de directeur du service de la gestion du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-06-194

**RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION RELATIVE AUX EMBAUCHES, PROMOTIONS ET DÉMARCHES POUR POURVOIR LES POSTES VACANTS**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-68 autorisant la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint ou directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT la modification du nouvel organigramme (résolution 2021-06-193);

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-120 entérinant la démarche d'embauche pour pourvoir le poste cadre de conseiller ou conseillère aux ressources humaines et projets spéciaux;

CONSIDÉRANT que la Direction de la MRC souhaite renforcer le sentiment d'appartenance de ses employés et ainsi privilégier des promotions afin de pourvoir les postes cadres faisant l'objet de la modification du nouvel organigramme;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens le poste du coordonnateur à l'aménagement du territoire devient vacant;

CONSIDÉRANT l'annonce récente du départ de la directrice du service des finances;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise :

- l'embauche de M<sup>me</sup> Sonia Dumont au poste de conseillère aux ressources humaines et projets spéciaux, et ce, conformément à la structure salariale des employés cadres et non syndiqués en vigueur (classe 4);
- la promotion de M. Jean-François Dauphinais au poste de directeur du service de la gestion du territoire, et ce, conformément à la structure salariale des employés cadres et non syndiqués en vigueur (classe 5);
- la promotion de M<sup>e</sup> Joanie Lemonde au poste de directrice générale adjointe, et ce, conformément à la structure salariale des employés cadres et non syndiqués en vigueur;
- autorise l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice à l'aménagement du territoire;
- entérine l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de directeur ou directrice des finances;

- ratifie le mandat confié à la FQM pour accompagner la MRC dans le cadre de la procédure d'embauche (préparation de l'offre d'emploi, analyse et sélection des candidatures, recommandations au comité de sélection et participation aux entrevues);
- nomme le préfet, le préfet suppléant et le directeur général à titre de membres du comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2021-06-195

**NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE 2021 DES SERVICES DE TRANSPORT  
(RÉGIONAL ET TAXIBUS)**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-289 adoptant la grille tarifaire 2021 des services de transports (adapté, collectif rural et taxibus);

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées aux services de transport et par conséquent à ladite grille de tarification;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément aux dispositions des articles 48.41 et 48.24 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), doit fixer, par résolution, les tarifs applicables aux services de transport adapté et collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nouvelle grille tarifaire 2021 soumise par le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel, organisme délégué de la MRC en matière de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT que cette grille comporte quatre zones tarifaires distinctes;

CONSIDÉRANT que des cartes mensuelles, des livrets de dix billets et de vingt billets ainsi que des billets unitaires seront offerts pour chacune des zones tarifaires;

CONSIDÉRANT que cette grille comporte également les tarifs applicables pour le service de Taxibus;

CONSIDÉRANT que des cartes mensuelles ainsi que des billets unitaires sont offerts pour le service de Taxibus;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC:

- abroge la résolution 2020-09-289 adoptant la grille tarifaire 2021 des services de transport;
- adopte, conformément aux dispositions de la Loi sur les transports, la nouvelle grille tarifaire 2021 applicable aux services de transport régional et de Taxibus;

Que ladite grille soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et affichée dans chacun des véhicules de transport ainsi qu'au bureau de la MRC et dans chacun des bureaux municipaux du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues et ne donnent suite à aucune d'elles.

---

### **EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

---

### **EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

---

2021-06-196

### **BONIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022 DE LA MRC DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CALQ À L'ÉCHELLE DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-156 bonifiant, pour l'exercice 2021-2022 (an 2 de l'entente), la contribution financière de la MRC dans le cadre de l'entente de partenariat avec le CALQ à l'échelle de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC a aussi la possibilité de bonifier sa contribution pour l'an 3 de cette entente de partenariat;

CONSIDÉRANT que Culture Montérégie avait mandaté la firme KPMG pour réaliser une étude portant sur l'importance économique du secteur culturel en Montérégie;

CONSIDÉRANT que cette étude démontre que les dépenses en culture réalisées par les gouvernements sont au montant de 24 \$ per capita en Montérégie, ce qui en fait la région du Québec la moins financée (203 \$ / per capita à l'échelle du Québec);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 12 mai 2021, la résolution 2021-05-157, en appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour demander au ministère de la Culture et des Communications et au ministère du Patrimoine canadien de prendre acte des constats énoncés dans cette étude et d'augmenter substantiellement les dépenses dans le milieu culturel en Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens les représentants des onze municipalités contribuant au volet culturel acceptent de bonifier de 5 000 \$ la contribution de la MRC prévue à l'entente de partenariat pour l'an 3 afin d'accroître le montant qui sera ainsi dévolu à l'octroi de bourses pour les artistes des municipalités participantes;

Il est proposé par :

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Appuyée par :

M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le versement d'un montant supplémentaire de 5 000 \$, à même l'activité de fonctionnement de l'année 2022 (volet budgétaire relatif à la culture), et ce, à titre de bonification de la contribution financière de la MRC, dans le cadre de la troisième année (2022-2023) de l'entente de partenariat territorial avec le CALQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance se tenant à huis clos, les citoyens et citoyennes ont été invités à transmettre leurs questions par courriel.

Les membres sont informés des questions reçues.

---

2021-06-197

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que la séance soit levée à 22 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière